

RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2026
COMMUNE DE
SAINT MAUR



SOMMAIRE

1. Le contexte juridique du ROB/DOB	- 4 -
2. Le contexte économique international.....	- 6 -
2.1 La conjoncture internationale	- 6 -
2.2 Conséquences attendues des baisses de taux à venir.....	- 8 -
3. Le contexte économique national.....	- 10 -
3.1 Le Produit Intérieur Brut.....	- 10 -
3.2 L'inflation en France	- 11 -
3.3 L'indice des prix sur les dépenses	- 13 -
3.4 La situation de l'endettement des finances publiques	- 15 -
4. Le rapport rétrospectif 2025	- 18 -
4.1 Les recettes de fonctionnement	- 18 -
4.2 Les dépenses de fonctionnement.....	- 19 -
4.3 Les recettes d'investissement.....	- 21 -
4.4 Les dépenses d'investissement	- 21 -
4.5 Les principaux ratios	- 22 -
4.6 Résultat prévisionnel du budget principal	- 24 -
4.7 La comparaison avec les communes de l'agglomération	- 25 -
5. L'absence de loi de finances : la loi spéciale 2026.....	- 26 -
5.1 Le contexte de la loi spéciale	- 26 -
5.2 La fiscalité locale	- 27 -
5.3 Les dotations de l'État	- 28 -

5.4	Les subventions aux investissements	- 29 -
5.5	Le DILICO	- 29 -
5.6	Les évolutions des cotisations patronales.....	- 30 -
6.	<i>Le rapport prospectif 2026-2030</i>	- 31 -
6.1	Les recettes de fonctionnement	- 31 -
6.2	Les dépenses de fonctionnement.....	- 32 -
6.3	La section d'investissement.....	- 33 -
6.4	Les ratios financiers	- 35 -
7.	<i>Gestion de la dette communale et perspective</i>	- 36 -
7.1	Le remboursement des intérêts.....	- 37 -
7.2	Le remboursement du capital de la dette	- 37 -

1. Le contexte juridique du ROB/DOB

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget des collectivités territoriales est rendue obligatoire depuis la loi du 6 février 1992.

La jurisprudence administrative rappelle que le DOB est une délibération à formalité substantielle : aucune délibération adoptant le budget primitif de la collectivité ne peut être tenue en amont de celui-ci sous peine d'être entachée de nullité (Tribunal administratif de Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay-le-Fleury).

Avec le passage à la nomenclature M57, la loi a fixé à 10 semaines la durée entre la date de délibération prenant acte de la tenue du DOB et celle du vote du budget primitif pour laisser le temps de réflexion nécessaire aux élus. Pour les autres nomenclatures, la réglementation reste à 2 mois.

L'article D 2312-3 al A du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi NOTRe du 7 août 2015, précise le contenu exhaustif du DOB :

« Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux

relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

Le rappel des règles relatives au rapport d'orientations budgétaires et au débat d'orientations budgétaires est une étape essentielle pour s'assurer de la bonne légalité de la procédure d'adoption du budget primitif de l'année.

2. Le contexte économique international

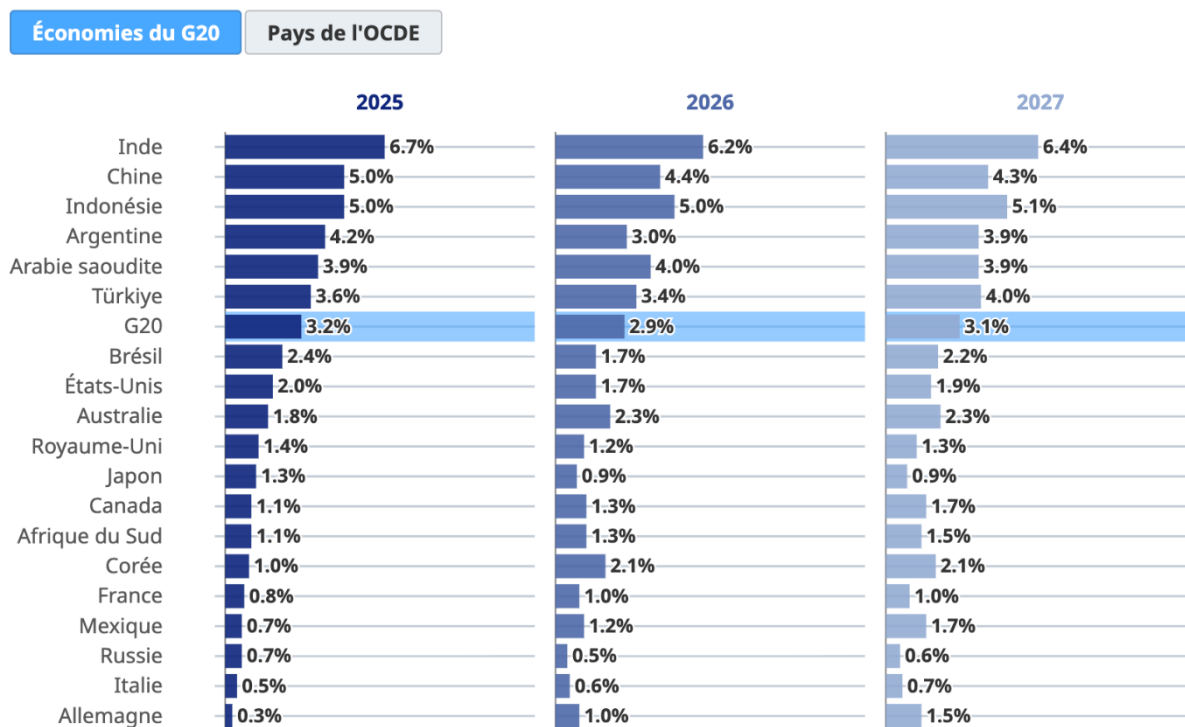
2.1 La conjoncture internationale

L'économie mondiale reste affectée par la mise en place des droits de douane américains et par le climat d'incertitude. Les perspectives mondiales sont revues à la baisse par rapport aux prévisions de printemps. Les dynamiques de croissance seraient divergentes au sein des économies avancées, tandis que l'activité ralentirait dans les économies émergentes qui continueraient néanmoins à porter la croissance mondiale. La politique commerciale reste le principal aléa pesant sur ces prévisions.

Selon l'OCDE, la croissance du PIB mondial devrait ralentir, passant de 3,2 % en 2025 à 2,9 % en 2026, avant de se redresser légèrement à 3,1 % en 2027. L'activité à court terme devrait se tasser à mesure que la hausse des taux de droits de douane effectifs se répercutera progressivement sur l'économie, pesant sur l'investissement et sur les échanges, sur fond de persistance des incertitudes géopolitiques et liées à l'action publique. La croissance devrait repartir à la hausse dans la seconde moitié de l'année 2026, à mesure que l'impact des droits de douane s'estompera, que les conditions financières s'amélioreront et que la baisse de l'inflation soutiendra la demande, sachant que les économies asiatiques émergentes resteront les principaux moteurs de la croissance mondiale.

Projections de croissance du PIB réel pour 2025, 2026 et 2027

Glissement annuel, en %



Source : [Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 2025](#)

L'inflation devrait continuer de converger vers les objectifs des banques centrales. L'inflation globale demeure persistante dans certaines régions, mais devrait se replier vers l'objectif d'ici à 2027 dans la quasi-totalité des grandes économies.

L'inflation annuelle mesurée par les prix à la consommation dans les pays du G20 devrait s'atténuer, passant de 3.4 % cette année à 2.8 % en 2026 et 2.5 % en 2027.

L'inflation mondiale, quant à elle, poursuivrait sa décrue : 4,2 % en 2025 puis 3,6 % en 2026, traduisant la détente progressive des prix de l'énergie et la normalisation des chaînes d'approvisionnement. Néanmoins, les tensions commerciales et les politiques

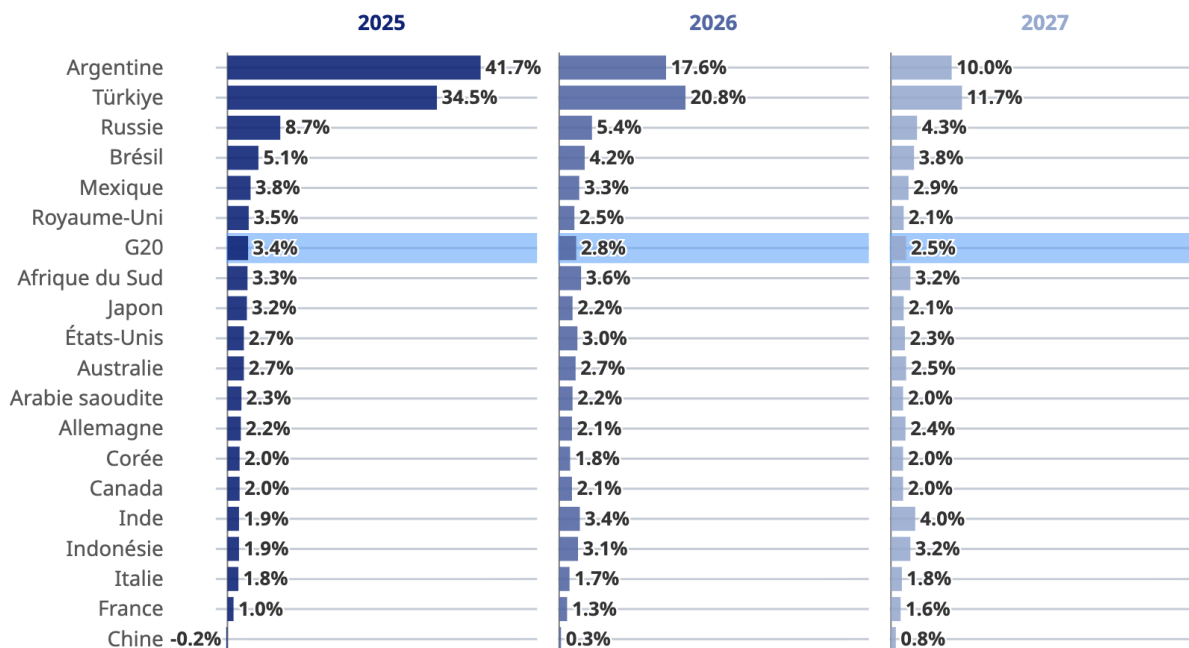
budgétaires expansionnistes de plusieurs grands pays pourraient entretenir une inflation légèrement supérieure aux objectifs à moyen terme.

Projections d'inflation globale pour 2025, 2026 et 2027

Glissement annuel, en %

Économies du G20

Pays de l'OCDE



Source : [Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 2025](#)

2.2 Conséquences attendues des baisses de taux à venir

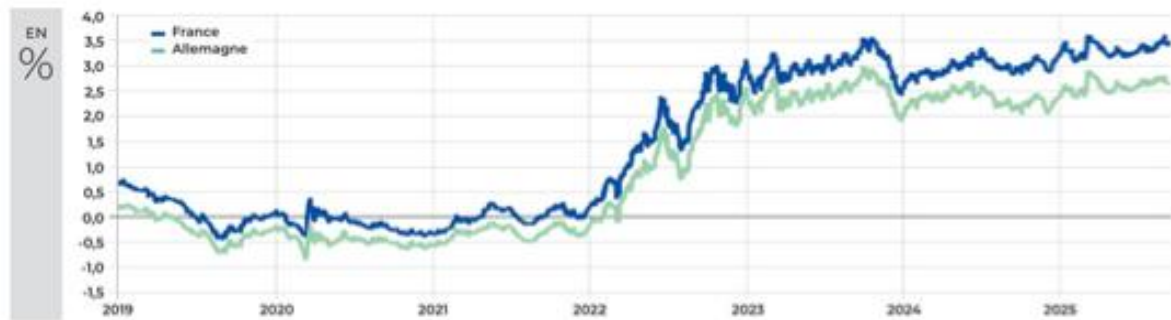
L'inflation en zone euro est globalement revenue à la cible de 2 % de la BCE : elle a atteint 2,4 % en moyenne en 2024 (après 5,4 % en 2023) et 2,1 % en 2025. Cela a permis à la BCE de normaliser ses taux directeurs. Le taux de dépôt a ainsi diminué de 4,00 % en juin 2024 à 2,00 % en juin 2025, soit 8 baisses de 25 points de bases (pb) sur la période.

La Présidente de la BCE a indiqué que la Banque Centrale arrivait au terme de son cycle d'assouplissement monétaire, le taux de dépôt étant proche de son niveau "neutre" pour l'économie. Les marchés n'anticipent donc pas d'évolution des taux directeurs courant 2026. Un ralentissement marqué de l'activité en 2026 pourrait inciter la BCE à positionner son taux directeur sous ce niveau, mais ce n'est pas ce qui est anticipé à ce stade.

Cette baisse des taux courts ne s'est pas traduite dans la partie longue des taux en zone euro : tout d'abord, le taux souverain à 10 ans de l'Allemagne (Bund) a été porté début 2025 par les annonces de relance budgétaire du gouvernement allemand (plan de relance de 500 Md€). Par ailleurs, la normalisation de la politique monétaire au Japon en fin d'année a entraîné une tension haussière sur les taux souverains mondiaux. Le taux allemand à 10 ans est ainsi passé de 2,2 % fin 2024 à 2,8 % fin 2025. En France, le contexte d'instabilité politique continue de jouer sur le niveau du taux à 10 ans de la France (OAT) : la prime de risque de la France s'est tendue depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024. Au total, le taux à 10 ans de la France atteint 3,6 % fin 2025 contre 3,0 % fin 2024. En 2026, l'OAT 10 ans pourrait rester proche de ce niveau avec le maintien d'un spread de taux durablement plus élevé vis-à-vis de l'Allemagne. L'évolution du contexte politique (vote du Budget, stabilité du gouvernement) et la capacité à assainir la trajectoire de finances publiques seront déterminantes dans le courant de l'année et constituent des éléments d'incertitudes importants.

Taux des obligations d'État à 10 ans

© La Banque Postale



Source : LSEG Datastream.

3. Le contexte économique national

3.1 Le Produit Intérieur Brut

En France, compte tenu de sa hausse de 0,5 % au troisième trimestre 2025 et des dernières informations disponibles pour le quatrième trimestre, le PIB progresserait à un rythme de 0,9 % en moyenne annuelle en 2025, après 1,1 % en 2024. L'activité a notamment été tirée par la production de matériels de transport (aéronautique), avec un mouvement de restockage au premier semestre en anticipation d'exportations très dynamiques au second semestre. La croissance se raffermirait un peu à 1,0 % en 2026 et 2027, et à 1,1 % en 2028, soutenue par le redressement de la consommation des ménages et de l'investissement privé.

En effet, selon la dernière enquête de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre, le PIB progresserait encore de 0,2 % au quatrième trimestre. Ces surprises favorables de court terme suggèrent une croissance du PIB réel en 2025 à 0,9 % en moyenne annuelle. Sur l'ensemble de l'année 2025, la principale contribution positive à la croissance en moyenne annuelle proviendrait des variations de stocks, qui compenseraient en miroir la contribution négative du solde extérieur net. Ces deux mouvements inverses doivent toutefois s'analyser conjointement dans la mesure où ils résultent tous deux en grande partie de la chronique trimestrielle sur les matériels de transport, avec des importations et le stockage de pièces d'avions au premier semestre, suivis d'exportations et d'un déstockage d'avions au second semestre. La consommation publique resterait dynamique en 2025 et continuerait de progresser davantage que le PIB, tandis que la consommation des ménages (+ 0,4 %) augmenterait de nouveau moins que le pouvoir d'achat de leur revenu disponible (+ 0,7 %), entraînant une nouvelle progression du taux d'épargne en moyenne annuelle (à 18,5 %, après 18,2 % en 2024).

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1	0,9 (0,8)	1,0	1,0	1,1
	0,0	0,2 (0,1)	0,1	-0,1	-
IPCH	2,3	0,9	1,3	1,3	1,8
	0,0	-0,1	0,0	-0,5	-
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,6	1,6	1,6	1,7
	0,0	-0,1	0,0	0,0	-
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,6	7,8	7,6	7,4
	0,0	0,1	0,2	0,2	-

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2025	2026
Insee (déc. 2025)	+0,9%	/
Banque de France (déc. 2025)	+0,9%	+1,0%
Commission européenne (nov. 2025)	+0,7%	+0,9%
OCDE (déc. 2025)	+0,8%	+1,0%
FMI (oct. 2025)	+0,7%	+0,9%
Gouvernement (PLF 2026)	+0,7%	+1,0%

Prévisions annuelles Zone euro	2025	2026
BCE (déc. 2025)	+1,4%	+1,2%
Commission européenne (nov. 2025)	+1,3%	+1,6%
OCDE (déc. 2025)	+1,3%	+1,2%
FMI (oct. 2025)	+1,2%	+1,1%

3.2 L'inflation en France

L'inflation hors énergie et alimentation se situe à 1,2 % en glissement annuel au mois de novembre 2025, après 1,5 % en octobre 2025. En 2025, l'inflation totale s'établirait à seulement 0,9 % en moyenne annuelle. Cette faible inflation s'explique notamment par la baisse des tarifs réglementés de vente de l'électricité en début d'année. Hors énergie

et alimentation, l'inflation (1,6 %) serait essentiellement soutenue par la contribution des services.

En 2026, l'inflation totale et l'inflation hors énergie et alimentation s'établiraient respectivement à 1,3 % et 1,6 %. L'inflation totale serait plus élevée sous l'effet notamment de la stabilisation des prix de l'énergie (après la forte baisse des prix de l'électricité un an plus tôt). Cette projection intègre toutefois les mesures fiscales et sociales prévues dans les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale initiaux (doublement des franchises médicales et participations forfaitaires, introduction d'une taxe sur les colis d'origine extra-européenne d'une valeur inférieure à 150 euros). Or, le Gouvernement s'est finalement engagé à ne pas publier le décret instituant le doublement des franchises médicales et des participations forfaitaires. Cela impliquerait une révision mécanique à la baisse de la projection d'inflation totale et d'inflation hors énergie et alimentation en 2026, qui s'élèveraient alors respectivement à 1,2 % et 1,4 %. Il convient aussi d'intégrer la montée en charge prévue début 2026 du dispositif des certificats d'économies d'énergie qui forment une composante du prix des carburants, du gaz et de l'électricité.

En 2027, l'inflation totale et l'inflation hors énergie et alimentation seraient inchangées à respectivement 1,3 % et 1,6 %. L'inflation hors énergie et alimentation refléterait l'évolution des prix des services privés (hors services de santé, communication et loyers), en lien avec la progression des salaires nominaux. Ces projections tiennent compte par ailleurs du décalage à début 2028 de l'introduction du second marché du carbone européen (SEQE UE 2).

Enfin, en 2028, l'inflation totale remonterait à 1,8 % sous l'effet des prix de l'énergie : ceux-ci seraient en hausse sur l'ensemble de l'année, en lien avec l'entrée en vigueur du second marché du carbone européen, même si l'impact des nouveaux quotas d'émissions demeure très incertain compte tenu des mesures compensatoires qui pourraient être mises en œuvre. L'inflation hors énergie et alimentation serait quant à elle

à peu près stable à 1,7 %, les prix des services retrouvant leur rythme moyen sur longue période, conformément à la trajectoire d'évolution des salaires.

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2026
Insee (déc. 2025)	+1,5 % (sur un an en juin 2026)
Banque de France (déc. 2025) - IPCH	+1,3%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH	+1,3%
OCDE (déc. 2025)	+1,3%
FMI (oct. 2025) - IPCH	+1,5%
Gouvernement (PLF 2026)	+1,3%

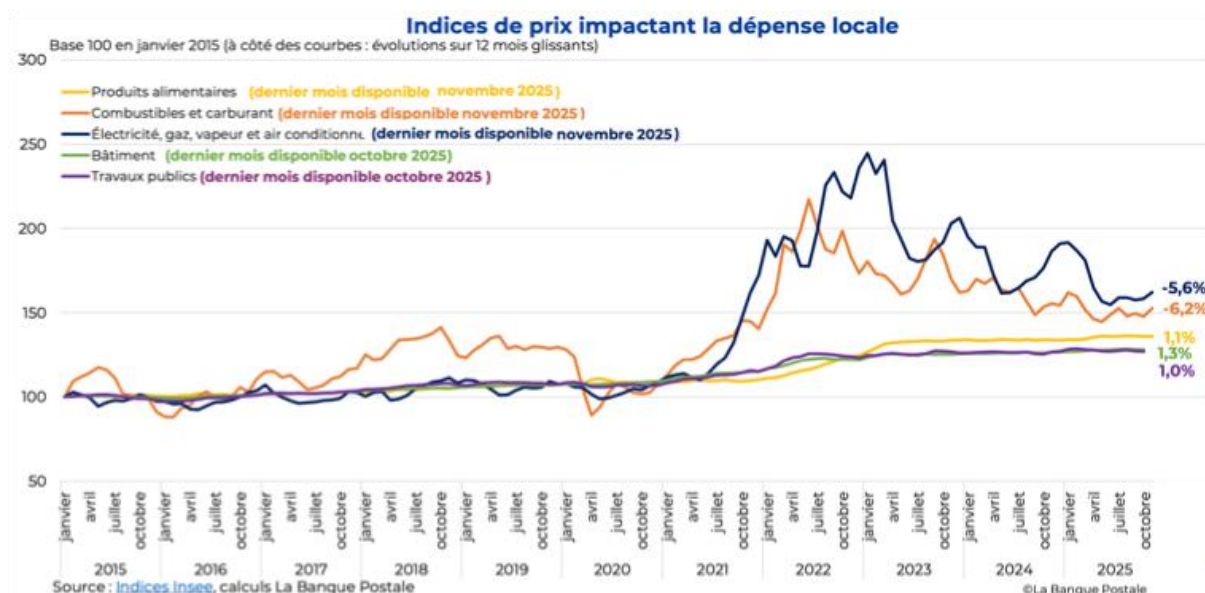
Prévisions annuelles Zone euro	2026
BCE (déc. 2025) - IPCH	+1,9%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH	+1,9%
OCDE (déc. 2025) - IPCH	+1,9%
FMI (oct. 2025) - IPCH	+1,9%

3.3 L'indice des prix sur les dépenses

L'inflation alimentaire augmenterait également début 2026, passant de +1,4 % sur un an en novembre à +2,0 % en mars, pour retomber à +1,3 % en juin. Plusieurs effets se succèderaient dans le temps. Début 2026, le rebond passé des prix de production des

industries agroalimentaires, qui a commencé début 2025, continuerait un peu à se diffuser aux prix à la consommation : les prix alimentaires hors frais continueraient ainsi d'être plus dynamiques que l'année passée au mois le mois. Leur hausse sur un an atteindrait +2,3 % en février 2026, après +1,9 % en novembre. Cependant, cette hausse de l'inflation alimentaire serait interrompue au deuxième trimestre par la sortie du glissement annuel d'une part de l'instauration de la taxe sur les boissons sucrées, et d'autre part des fortes hausses observées en avril et mai 2025 sur les prix du café et des produits à base de cacao.

D'ici juin, le glissement annuel des prix des produits énergétiques remonterait à +2,0 %, alors qu'il est encore fortement négatif en novembre (-4,6 %) : le recul observé depuis début 2025 prendrait ainsi fin. Cette hausse de l'inflation énergétique serait principalement due à la sortie du glissement annuel, en février, de la forte baisse du tarif réglementé de vente (TRV) de l'électricité en 2025 : en effet, les TRV d'électricité seraient quasi stables en février 2026, alors qu'ils reculaient nettement un an auparavant (-15 % en février 2025), faisant ainsi mécaniquement remonter le glissement annuel des prix. En outre, les prix des produits pétroliers s'élèveraient : ils ont déjà été plus dynamiques que le cours du Brent en novembre 2025.

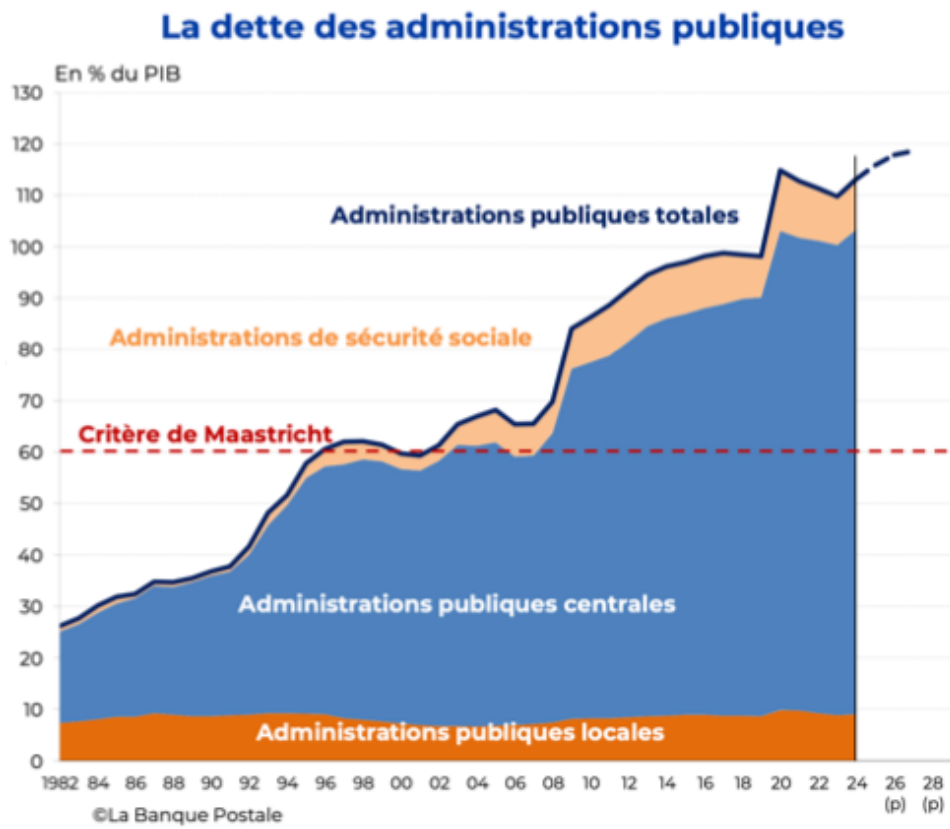


3.4 La situation de l'endettement des finances publiques

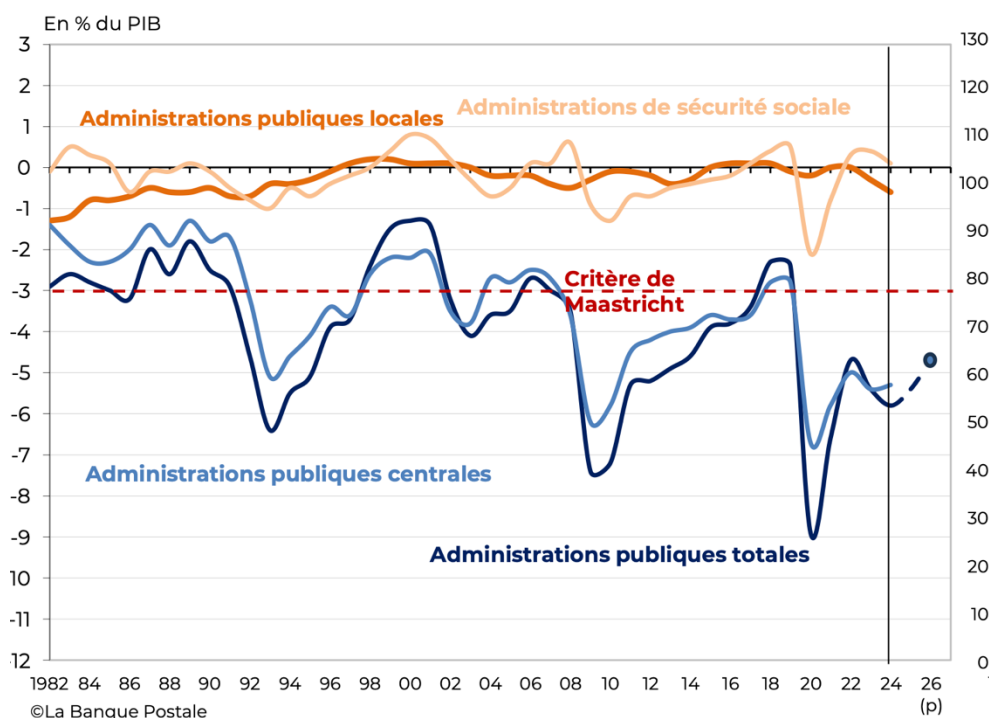
À la fin du troisième trimestre 2025, la dette publique au sens de Maastricht s'établit à 3 482,2 Md€, soit une augmentation de 65,9 Md€, après +70,9 Md€ au trimestre précédent. Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle s'établit à 117,4 %, après 115,7 % au deuxième trimestre 2025. Comme au trimestre précédent, l'augmentation de la dette publique s'accompagne d'une hausse de la trésorerie des administrations publiques (+6,4 Md€ après +16,2 Md€), si bien que la dette nette augmente un peu moins que la dette brute (+60,7 Md€) et s'établit à 109,0 % du PIB après 107,4 % au deuxième trimestre.

La dette des administrations publiques locales augmente légèrement mais reste faible en volume. Au troisième trimestre 2025, la dette publique des administrations publiques locales (APUL) augmente de 0,5 Md€, après -0,1 Md€ au trimestre précédent. L'augmentation de leurs titres de long terme (+0,6 Md€) et de leurs crédits de long terme (+1,0 Md€) est atténuée par une baisse des encours de crédits de court terme (-0,6 Md€) et des obligations de court terme (-0,5 Md€). En parallèle, les APUL augmentent leur détention de crédits (+0,1 Md€), si bien que leur dette nette augmente moins que leur dette brute (+0,3 Md€).

Les communes s'endettent (+0,6 Md€), de même que les syndicats des collectivités locales (+0,1 Md€) et les départements (+0,1 Md€). À l'inverse, la dette des régions diminue (-0,4 Md€), tout comme celle des organismes divers d'administration locale (-0,1 Md€).



Le déficit des administrations publiques



Les incertitudes liées aux décisions finales concernant la loi de finances 2026 nous imposent d'élaborer des orientations budgétaires particulièrement rigoureuses. Malgré ce contexte contraint, il demeure essentiel de poursuivre la mise en œuvre des projets déjà engagés, en veillant à maintenir une gestion prudente et adaptée des ressources disponibles. Ainsi, la préparation budgétaire s'effectue dans un cadre resserré, tout en préservant la continuité et la réalisation des actions prioritaires définies par l'exécutif de la commune de Saint Maur.

4. Le rapport rétrospectif 2025

Le compte financier unique 2025 n'est pas encore définitif. Par conséquent, les chiffres présentés ci-dessous pourront faire l'objet d'évolution entre la présentation du ROB et le vote du compte financier unique. Aussi, l'état des RAR est à l'étape de projet, ils pourront faire l'objet d'évolution.

4.1 Les recettes de fonctionnement

Le chapitre 013 « atténuations de charges » fait référence pour la commune de Saint Maur principalement aux remboursements du personnel contractuel en maladie (maladie ordinaire, congés maternité...).

Le chapitre 70 s'oriente à la hausse de +12 %. Les recettes de la cantine, du périscolaire et des centres de loisirs sont en augmentation.

Concernant le chapitre 73 et 731, ils doivent s'analyser concomitamment. Les bases fiscales sont dynamiques et le coefficient d'actualisation des bases fiscales de l'année 2025 (1,7) permettent de constater une augmentation de 27 110,89 €. Ce montant est contrasté du fait d'une diminution de perception de l'accise sur l'électricité c'est-à-dire de la part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Final d'Electricité (-13 096,17 €).

Concernant la partie des dotations de l'État (chapitre 74), la dotation forfaitaire diminue à hauteur de 40 809 €. La DSR (dotation de solidarité rurale) augmente de 10 764€ tout comme la dotation des communes nouvelles qui se matérialise à hauteur de 32 209 €.

Le chapitre 75 fait référence aux autres produits de gestion courante. Il est en augmentation de 11 % entre l'exercice 2024 et 2025.

Le chapitre 76 « produits financiers » fait référence à la perception en numéraire des parts sociales du crédit agricole.

Le chapitre 77 de l'exercice 2025 intègre la vente du lotissement à l'OPAC dans le cadre de la construction d'un lotissement.

En conclusion, les recettes réelles de fonctionnement de la commune sont en évolution de + 11% par rapport à 2024.

		2023	Evol	2024	Evol	2025
013	Atténuations de charges	55 413,96 €	-4 %	53 253,69 €	48 %	78 904,78 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	186 129,21 €	-8 %	171 359,37 €	238 %	191 979,07 €
73	Impôts et taxes	754 585,02 €	-1 %	746 588,36 €	-1 %	735 561,72 €
731	Fiscalité locale	2 558 341,80 €	3 %	2 635 327,55 €	1 %	2 673 475,08 €
74	Dotations, subventions et participations	450 048,09 €	-1 %	447 473,29 €	4 %	466 240,27 €
75	Autres produits de gestion courante	134 864,85 €	18 %	159 053,99 €	11 %	176 488,37 €
76	Produits financiers	3,14 €	55 %	4,87 €	-3 %	4,71 €
77	Produits exceptionnels	23 913,25 €	-66 %	8 247,96 €	-100 %	387 889,00 €
78	Reprises sur provisions	1 238,27 €	402 %	6 215,39 €	-100 %	0,00 €
	Recettes réelles de fonctionnement	4 164 537,59 €	2 %	4 227 534,47 €	11 %	4 710 543,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 748,83 €	-21 %	38 720,04 €	-18 %	31 852,64 €
	Opérations d'ordre	48 748,83 €	-21 %	38 720,04 €	-18 %	31 852,64 €
	Total recettes de fonctionnement	4 213 286,42 €	1 %	4 266 254,51 €	11 %	4 742 395,64 €

4.2 Les dépenses de fonctionnement

L'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2024 et 2025 est de +3 % passant à 3 842 947,32 € en 2025.

Concernant le chapitre 011, les dépenses sont en augmentation de 4 % par rapport à l'exercice 2024. Les coûts de maintenance, la fuite de gaz et l'entretien des bâtiments justifient cette situation. Le montant de ce chapitre reste toutefois dans la continuité des exercices antérieurs. Depuis 2021, la commune réalise le mécanisme de rattachement de charges à l'exercice. Cette technique permet de fiabiliser la comptabilité de Saint Maur et contribue à rendre une image plus fidèle du résultat de l'exercice.

Par ailleurs, la masse salariale (chapitre 012) est en hausse de 4% également. Les contraintes de l'Etat sur les cotisations patronales, la prise en charge sur un exercice

entier de la reprise en régie du service bâtiment ainsi que les arrêts maladies remplacés sont à l'origine de cette augmentation. Ce chapitre doit faire l'objet d'un pilotage et d'une prospective particulière pour permettre de tenir les orientations.

Concernant le chapitre 014, une augmentation de 93 % se justifiant par le dégrèvement appliqué sur les friches commerciales pour un montant de 42 576 € ainsi que l'assujettissement au DILICO pour un montant de 7 505 €.

Le chapitre 65 contient les indemnités des élus, les subventions aux associations et l'ensemble de l'informatique en nuage. Il est en diminution pour atteindre le montant de 200 491,43 €. La collectivité a rompu des contrats liés à des solutions d'hébergement en ligne.

Concernant le chapitre 66, la diminution de 43 % s'explique par le vieillissement de la dette et la fin de certains emprunts en 2024.

D'une manière générale, en comparaison l'exercice 2024 et l'exercice 2025, la commune a réalisé environ + 123 K€ de dépenses de fonctionnement supplémentaires soit 3,31 % d'augmentation.

		2023	Evol	2024	Evol	2025
011	Charges à caractère général	1 412 296,10 €	-3 %	1 368 283,87 €	4 %	1 418 988,70 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 465 933,58 €	9 %	1 597 029,44 €	4 %	1 667 017,26 €
014	Atténuations de produits	64 026,00 €	-13 %	55 874,00 €	93 %	107 662,00 €
65	Autres charges de gestion courante	213 400,03 €	2 %	217 707,65 €	-8 %	200 491,43 €
66	Charges financières	13 608,16 €	2 %	13 918,26 €	-43 %	8 000,31 €
67	Charges exceptionnelles	2 075,59 €	-100 %	0,00 €	0 %	1 405,00 €
68	Dotations aux provisions	3 800,00 €	0 %	3 800,00 €	-64 %	1 377,14 €
	Dépenses réelles de fonctionnement	3 175 139,46 €	3 %	3 256 613,22 €	5 %	3 404 941,84 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	434 687,54 €	7 %	462 947,89 €	-5 %	438 005,48 €
	Opérations d'ordre	434 687,54 €	7 %	462 947,89 €	-5 %	438 005,48 €
	Total dépenses de fonctionnement	3 609 827,00 €	3 %	3 719 561,11 €	3 %	3 842 947,32 €

4.3 Les recettes d'investissement

La commune perçoit le FCTVA (Fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) en n. En 2025, elle a encaissé 161 720,09 € alors qu'en 2024 la compensation était de 349 199,90 €. Cette baisse se justifie par la fin des travaux de l'ALSH.

Les dépenses d'investissement ont été financées seulement par de l'autofinancement et les subventions d'investissement. Cette gestion permet à Saint Maur de bénéficier de marges de manœuvre pour financer ses investissements à venir.

	2023	2024	2025	Total
Investissements réalisés	1 742 922,83 €	2 554 437,77 €	1 545 186,08 €	5 842 546,68 €
Subventions reçues	435 293,47 €	473 113,32 €	334 379,67 €	1 242 786,46 €
Emprunts	2 785,60 €	0,00 €	0,00 €	2 785,60 €
Autofinancement	1 304 843,76 €	2 081 324,45 €	1 210 806,41 €	4 596 974,62 €

4.4 Les dépenses d'investissement

En 2025, la commune de Saint Maur a continué ses investissements. Les montants sont moindres que les années antérieurs mais ils sont compréhensibles au regard des échéances électorales.

La commune a investi la somme de 1 545 186,08 € :

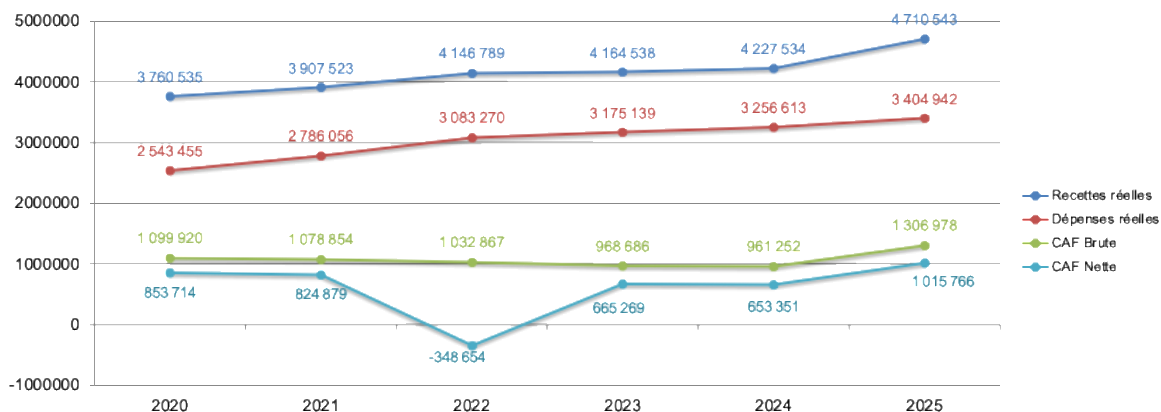
- Dont des travaux de voirie à Villers Les Ormes pour 215 474,12 € (dont marché)
- Dont des travaux de voirie route de BRELAY pour 88 629,48 €
- Dont des travaux d'éclairage public pour 132 680,55 € (AP)
- Dont des travaux dans les commerces :
 - La réfection de la toiture du restaurant la Promenade pour 42 614,72 €
 - La mise aux normes (sanitaires et porte d'entrée) du restaurant la Promenade pour 9 712,80 €
 - Les travaux vitrines/ chauffe-eau/ Caprices d'Amandine pour 9 326,18 €

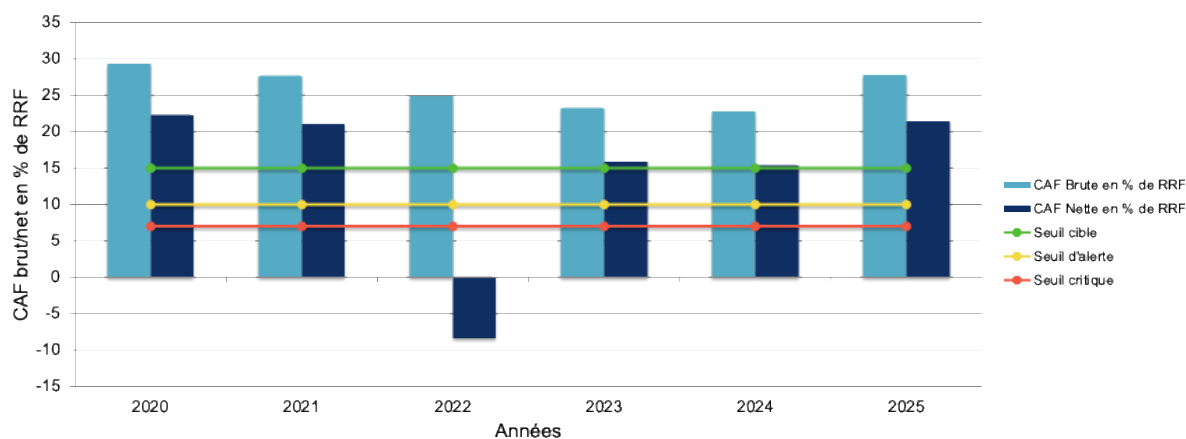
4.5 Les principaux ratios

En analyse financière, la commune de Saint Maur présente une situation financière très saine. Son taux d'épargne brute est excellent en 2025 (28%). Cette situation lui permet de générer un autofinancement conséquent depuis de nombreuses années.

La capacité de désendettement est de seulement 1 an en 2025. La commune est faiblement endettée. (CRD de 1 087 538,82 € au 31/12/2025).

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	3 825 764,77 €	3 929 582,95 €	4 154 542,31 €	4 213 286,42 €	4 266 254,51 €	4 742 395,64 €
Dépenses de fonctionnement	2 975 122,71 €	3 134 503,40 €	3 412 408,39 €	3 609 827,00 €	3 719 561,11 €	3 842 947,32 €
Résultat de l'année	850 642,06 €	795 079,55 €	742 133,92 €	603 459,42 €	546 693,40 €	899 448,32 €
Capacité d'autofinancement brute	1 099 920,27 €	1 078 853,99 €	1 032 866,74 €	968 685,86 €	961 251,86 €	1 306 978,30 €
CAF Brute en pourcentage de RRF	29 %	28 %	25 %	23 %	23 %	28 %
Remboursement capital emprunts	246 205,90 €	253 975,05 €	1 381 520,27 €	303 416,52 €	307 900,55 €	291 212,56 €
Capacité d'autofinancement nette	853 714,37 €	824 878,94 €	- 348 653,53 €	665 269,34 €	653 351,31 €	1 015 765,74 €
% remboursement CAF par la dette	22 %	24 %	134 %	31 %	32 %	22 %
Capital restant dû	2 380 557,11 €	2 134 351,21 €	1 880 376,16 €	1 698 855,89 €	1 395 439,37 €	1 087 538,82 €
Désendettement année CAF	2 ans, 6 mois	2 ans, 4 mois	2 ans, 2 mois	2 ans, 1 mois	1 an, 7 mois	1 an





La situation financière de Saint Maur est confortable. Malgré les augmentations des charges, la section de fonctionnement reste solide pour générer une capacité d'autofinancement importante.

La maîtrise de ces charges est un paramètre très important pour permettre à la commune de préserver sa capacité à financer ses investissements en autofinancement et garder des possibilités de recourir à l'emprunt pour financer une partie des investissements. Le taux d'épargne brute est toujours supérieur à 20% depuis 2019.

4.6 Résultat prévisionnel du budget principal

Résultat Prévisionnel section fonctionnement

Recettes 4 742 395,64 €	—	Depenses 3 842 947,32 €	=	Résultat 899 448,32 €
Résultat 899 448,32 €	+	Report N-1 1 000 152,82 €	=	Résultat section fonctionnement 1 899 601,14 €

Résultat Prévisionnel section investissement

Recettes 1 107 791,05 €	—	Depenses 1 870 629,31 €	=	Résultat -762 838,26 €
Résultat -762 838,26 €	+	Report N-1 418 962,63 €	=	Résultat section investissement -343 875,63 €

Résultat Prévisionnel global

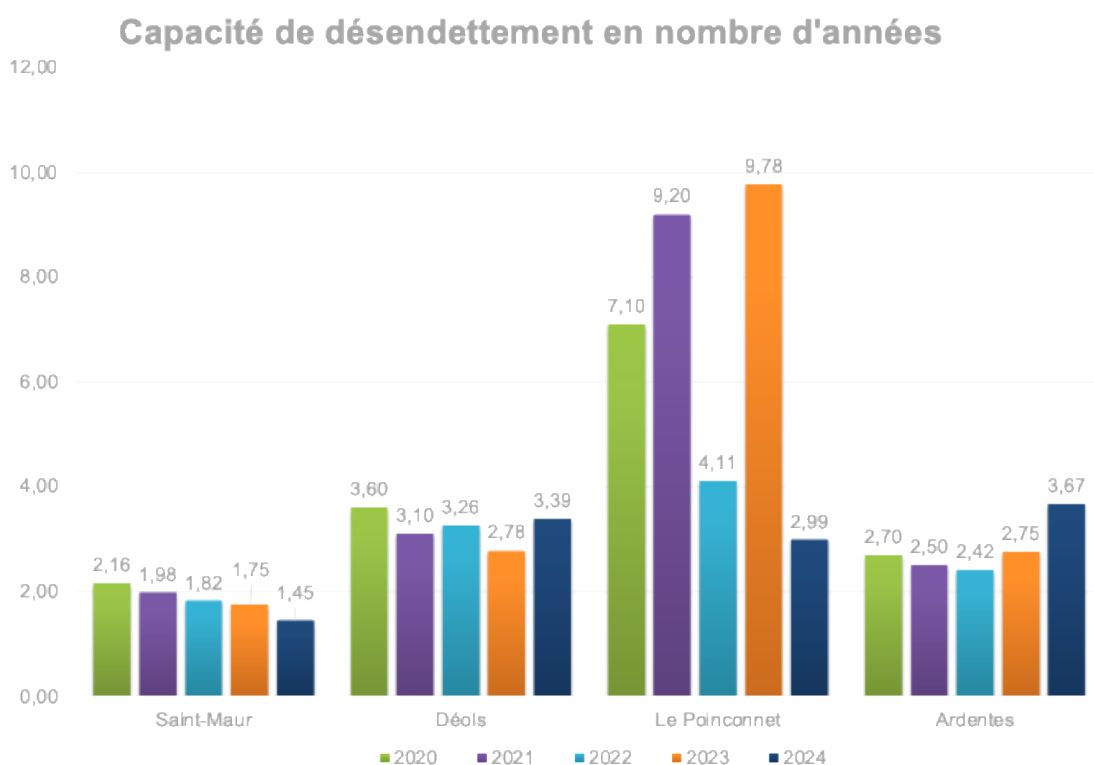
Résultat section fonctionnement 1 899 601,14 €	+	Résultat section investissement -343 875,63 €	=	Résultat global 1 555 725,51 €
--	---	---	---	-----------------------------------

Le résultat global du budget principal de la commune est, de manière provisoire, de 1 555 725,51 €. Ce résultat représente 40 ~~40~~ % des dépenses réelles de fonctionnement ~~d'une année de l'année 2024~~. En termes de trésorerie et de financement des investissements, le fonds de roulement de la commune est bien qualifié.

4.7 La comparaison avec les communes de l'agglomération

Pour permettre à Saint Maur de se situer par rapport aux collectivités de sa strate de l'agglomération, le graphique ci-dessous compare les capacités de désendettement.

Pour rappel la capacité de désendettement = encours de la dette au 31/12 / CAF Brute



5. L'absence de loi de finances : la loi spéciale 2026

Les discussions du PLF 2026 semblent envisager des mesures moins contraignantes que celles décrites par les différentes lectures des assemblées. Les associations d'élus ont pu faire entendre leurs positions sur les mesures drastiques envisagées par le gouvernement.

5.1 Le contexte de la loi spéciale

L'exercice prospectif s'avère délicat depuis plusieurs années, tant la situation nationale et internationale est incertaine et évolue rapidement. Comme pour 2025, pour 2026, il est particulièrement compliqué par les conditions d'élaboration du projet de loi de finances (PLF), avec l'absence à ce jour de loi de finances 2026. Depuis le 1 janvier 2026, la loi de finances 2025 a été reconduite par la loi spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001.

Le contexte national ne semble pas laisser la place à un possible compromis ce qui obligera le premier ministre à engager la responsabilité du gouvernement ou adopter la loi de finances par ordonnance.

Les nombreuses discussions et décisions au niveau de l'État et des assemblées n'ont pas permises de voter une loi de finances avant le 31 décembre de l'année. Le calendrier ci-dessous décrit les grandes étapes des derniers mois :



La loi spéciale promulguée le 26/12/2025, a été publiée au Journal officiel du 27/12/2025. Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Elle contient trois articles :

- Art. 1 : en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle LFI, cet article autorise la perception des ressources de l'État mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État. Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées par cet article. Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (134,3 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales).
- Art. 2 : cet article avait été ajouté par l'AN dans la loi spéciale de 2024 afin de garantir la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État (cf. dispositions propres aux PSR et à la DGF). Il est reconduit dans la loi de 2025 et dresse la liste des PSR et de leurs montants évalués au montant de la LFI de 2025, soit 45,232 Md€.
- Art. 3 : cet article autorise le ministre chargé des finances à procéder à l'emprunt jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI.

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement est autorisé à prendre un décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics, à compter du 1er janvier 2026 et dans l'attente d'une loi de finances pour 2026.

Le gouvernement en place a souhaité en complément de la loi spéciale rédiger une circulaire pour contraindre les ministères à une régulation budgétaire renforcée.

5.2 La fiscalité locale

Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2026

Article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI) dispose qu'à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non

plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

Le coefficient retenu pour 2026 est arrondi à 0,8 %.



Toutefois, cette revalorisation ne s'applique uniquement que sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).

5.3 Les dotations de l'État

Le Code général des collectivités territoriales confie au Comité des Finances Locales le pouvoir :

- De majorer le montant de certaines des composantes de la DGF (DSU, DSR, DNP, dotation d'intercommunalité) sous réserve du respect des dispositions légales existantes.
- De répartir entre l'écrêtement de la dotation forfaitaire et la dotation de compensation l'effort financier nécessaire pour assurer le respect du montant global de la DGF

Concernant les dotations, les projections seront proches de 2025 à savoir une enveloppe stable de la DGF et une augmentation des enveloppes de péréquation (DSU + 140 M€ et DSR + 150 M€). Des amendements pourront faire évoluer cette situation.

5.4 Les subventions aux investissements

Les subventions d'investissement, indispensables à l'investissement local, à l'économie locale et au dynamisme des territoires étaient réparties comme suit dans le PLF 2026 :

Programme	Dotations (en M€)	Autorisations d'engagement - PLF 2026 (et évolution par rapport à la LFI 2025)	Crédits de paiement - PLF 2026 (et évolution par rapport à la LFI 2025)	Services votés ouverts par décret - Crédits de paiement
119 (Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements)	Total	3 511,1 (-150,3)	3 675,6 (+67,2)	3 608,4
	Dont :			
	DETR			
	DSIL	1 416,0 (-200) au sein d'un « Fonds d'investissement pour les territoires », cf. page 49.	1 509,0 (+58)	
	DSIL exceptionnelle			
	DPV			
	DSID	211,9 (-)	166,7 (+8,1)	
	DGD	1 638,3 (+47,9)	1 638,3 (+47,9)	
	Titres sécurisés	100,0 (-)	100,0 (-)	
Aménités rurales	110,0 (-)	110,0 (-)		
380 (Fonds d'accélération de la transition écologique)	Fonds vert	648,0 (-497,0)	1 083,8 (-35,2)	1 124,0

Aujourd'hui avec la loi spéciale aucune notification ne peut intervenir. Il est urgent d'attendre l'avancée des discussions pour connaître les nouvelles enveloppes 2026. La possible diminution du fonds vert confirme que les incohérences étatiques et les volontés inscrites dans la loi de finances pour 2023. Pour rappel, initialement, le fonds vert a atteint une prévision de soutien à hauteur de 2,5 milliards d'euros par an en 2023.

La DSIL et la DETR semble ne pas diminuer ce qui est déjà une bonne nouvelle.

5.5 Le DILICO

Le DILICO a été créé par l'article 186 de la loi de finances pour 2025. Il s'agit du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO).

Concernant le prélèvement 2026, devaient être concernées les collectivités qui présentent un indice synthétique supérieur à

- 100 % de l'indice synthétique moyen pour les communes (contre 110 % en 2025 dans le Dilico I) ;
- à 80 % de l'indice synthétique moyen pour les EPCI (contre 110 % en 2025) ;

En 2026, son montant devrait atteindre 2 Md€ avec une répartition différente de 2025 :

Dilico I (LFI 2025)					Dilico II (PLF 2026)				
2025	Montant en M€	Nombre	Plafonnés	Coefficient de report*	2026	Montant en M€	Nombre	Plafonnés	Coefficient de report*
Communes	250	1 924	167	1,06	Communes	720 (0)	3 615	2 480	2,96
EPCI	250	141	106	5,53	EPCI	500 (250)	507	322	3,24
Départements	220	50	0	-	Départements	280 (140)	50**	0	
Régions et CTU	280	12	0	-	Régions et CTU	500	12	3	1,04

Cette possible nouvelle répartition aurait des incidences importantes dans le budget des communes.

Enfin, reste aussi le positionnement retenu concernant le reversement des prélèvements en n+1, avec ou sans plafonnement ?

La loi de finances pour 2026 régira ce dispositif.

5.6 Les évolutions des cotisations patronales

Le décret relatif à l'augmentation du taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL a été publié le 31 janvier 2025 au JO.

~~Au 1er janvier 2025, le taux passe de 31,65 % à 34,65%.~~

Au 1er janvier 2026, le taux passe de 34,65 % à 37,65%.

Au 1er janvier 2027, le taux passe de 37,65 % à 40,65%.

Au 1er janvier 2028, le taux passe de 40,65 % à 43,65%.

Par exemple, pour un salaire de 2 000 € brut par mois (SMIC à 1801,80€ brut).

En 2024, le coût de cette cotisation patronale était de 633 € par mois soit 7 596 € à l'année.

En 2025, le coût de cette cotisation patronale sera de 693 € par mois soit 8 316 € à l'année.

En 2026, le coût de cette cotisation patronale sera de 753 € par mois soit 9 036 € à l'année.

En 2027, le coût de cette cotisation patronale sera de 813 € par mois soit 9 756 € à l'année.

En 2028, le coût de cette cotisation patronale sera de 873 € par mois soit 10 476 € à l'année.

Entre la cotisation 2024 et la cotisation 2028, l'agent coûtera 2 880 € supplémentaire à la collectivité alors qu'il réalisera les mêmes missions.

Les décisions émanent principalement du législateur et elles sont subies directement par la collectivité. L'ensemble des mesures ont une incidence sur la prospective de la commune.

6. Le rapport prospectif 2026-2030

Saint Maur est une commune avec des projets d'investissement nécessaires pour l'attractivité de son territoire mais il convient de démontrer la soutenabilité financière du plan pluriannuel d'investissement.

6.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement augmentent légèrement sur la période. Cette augmentation de 55 K€ entre l'exercice 2026 et 2030 prend en compte les évolutions des bases fiscales au regard de l'inflation ainsi que la simulation de la baisse des dotations

de l'État sur le long terme. Cette simulation est une hypothèse entièrement réalisable. Elle permet de bénéficier d'une possible bonne nouvelle si l'État envisage des décisions différentes concernant les dotations dans les années à venir.

Le taux de revalorisation des bases fiscales est de 0,8 % pour 2026 ce qui représente + 14 K€ (chapitre 731).

La légère augmentation entre 2025 et 2026 du chapitre 73 s'explique par une anticipation du fonds des DTMO versé par le département de l'Indre (+3K€) et une diminution du FPIC (-5K€).

		2026	Evol	2027	Evol	2028	Evol	2029	Evol	2030
013	Atténuations de charges	48 000,00 €	-8 %	44 000,00 €	1 %	44 440,00 €	1 %	44 884,40 €	1 %	45 333,24 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	193 898,86 €	1 %	195 837,85 €	1 %	197 796,23 €	1 %	199 774,19 €	1 %	201 771,93 €
73	Impôts et taxes	737 469,00 €	-0 %	736 989,89 €	-0 %	736 515,57 €	-0 %	736 046,00 €	-0 %	735 581,12 €
731	Fiscalité locale	2 684 762,00 €	1 %	2 711 609,62 €	0 %	2 719 744,45 €	0 %	2 727 903,68 €	0 %	2 736 087,39 €
74	Dotations, subventions et participations	466 248,00 €	-2 %	456 080,00 €	-0 %	454 785,41 €	-0 %	453 503,77 €	-0 %	452 234,94 €
75	Autres produits de gestion courante	180 018,14 €	2 %	183 618,50 €	2 %	187 290,87 €	2 %	191 036,69 €	2 %	194 857,42 €
76	Produits financiers	4,71 €	0 %	4,71 €	0 %	4,71 €	0 %	4,71 €	0 %	4,71 €
	Recettes réelles de fonctionnement	4 310 400,71 €	0 %	4 328 140,57 €	0 %	4 340 577,24 €	0 %	4 353 153,43 €	0 %	4 365 870,75 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 852,64 €	0 %	31 852,64 €	0 %	31 852,64 €	0 %	31 852,64 €	0 %	31 852,64 €
	Opérations d'ordre	31 852,64 €	0 %	31 852,64 €	0 %	31 852,64 €	0 %	31 852,64 €	0 %	31 852,64 €
	Total recettes de fonctionnement	4 342 253,35 €	0 %	4 359 993,21 €	0 %	4 372 429,88 €	0 %	4 385 006,07 €	0 %	4 397 723,39 €

6.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de la section de fonctionnement doivent faire l'objet d'un pilotage fin pour permettre de dégager une capacité d'autofinancement importante.

Concernant le chapitre 011, il reste stable sur la période suivant les prévisions d'inflation indiquées en début de ce rapport. Globalement, il est à la hausse par rapport aux exercices antérieurs.

Concernant les charges de personnel, plusieurs départs en retraite et une stabilisation des effectifs permet pour l'exercice 2026 de prévoir une baisse de 30K€ malgré les contraintes étatiques pesant sur la commune (augmentation des cotisations patronales).

Le chapitre 65 augmente légèrement pour 2026 et sur la période. L'utilisation des outils numériques est constante et afin de prendre en compte les spécificités de la nomenclature M57 avec l'intégration dans ce chapitre des dépenses logiciels, il doit être majoré de 20K€.

Le chapitre 66 prévoit les dernières échéances d'intérêts à mandater.

Pour résumer, les orientations des dépenses de fonctionnement se présentent comme décrites ci-dessous :

		2026	Evol	2027	Evol	2028	Evol	2029	Evol	2030
011	Charges à caractère général	1 451 178,59 €	1 %	1 472 690,37 €	1 %	1 487 417,28 €	1 %	1 502 291,45 €	1 %	1 517 314,36 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 637 450,00 €	2 %	1 668 824,50 €	1 %	1 685 512,75 €	1 %	1 702 367,87 €	1 %	1 719 391,55 €
014	Atténuations de produits	88 990,00 €	0 %	88 990,00 €	0 %	88 990,00 €	0 %	88 990,00 €	0 %	88 990,00 €
65	Autres charges de gestion courante	223 498,80 €	1 %	226 551,28 €	1 %	229 649,55 €	1 %	232 794,30 €	1 %	235 986,21 €
66	Charges financières	6 996,07 €	-37 %	4 439,95 €	-59 %	1 831,30 €	-85 %	263,97 €	-100 %	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	0 %	2 000,00 €	0 %	2 000,00 €	0 %	2 000,00 €	0 %	2 000,00 €
68	Dotations aux provisions	3 000,00 €	0 %	3 000,00 €	0 %	3 000,00 €	0 %	3 000,00 €	0 %	3 000,00 €
	Dépenses réelles de fonctionnement	3 413 113,46 €	2 %	3 466 496,11 €	1 %	3 498 400,87 €	1 %	3 531 707,59 €	1 %	3 566 682,13 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	442 385,53 €	1 %	446 809,39 €	1 %	451 277,48 €	1 %	455 790,26 €	1 %	460 348,16 €
	Opérations d'ordre	442 385,53 €	1 %	446 809,39 €	1 %	451 277,48 €	1 %	455 790,26 €	1 %	460 348,16 €
	Total dépenses de fonctionnement	3 855 498,99 €	1 %	3 913 305,50 €	1 %	3 949 678,36 €	1 %	3 987 497,85 €	1 %	4 027 030,29 €

Les dépenses de la section de fonctionnement sont contrôlées sur la période mais nécessiteront une actualisation à la suite des élections municipales.

6.3 La section d'investissement

La rigueur de la section de fonctionnement permet à la section d'investissement de pouvoir supporter des projets ambitieux mais nécessaires.

Dans cette hypothèse projetée, le montant global du PPI sera financé par l'autofinancement ainsi que les subventions d'investissement. Ainsi, la collectivité, sur la période 2026-2030 ne projette pas la mobilisation d'un emprunt pour financer les 6,16 M€ d'investissement.

Les 100 K€ inscrit en emprunt concerne l'emprunt CAF à un taux de 0% en attente de mobilisation.

Au 31/12/2025, le fonds de roulement était de 1,55M€. Il est proposé sur la période d'utiliser 1,05M€ au maximum pour financer le PPI ce qui est entièrement entendable pour la commune de Saint Maur. La partie importante de la ponction est prévue à l'horizon de l'exercice 2027. Il conviendra de retravailler la soutenabilité financière des possibles nouveaux projets avec la prochaine équipe municipale.

Les recettes de la section d'investissement sur la période se décomposent ainsi :

RECETTES	2026	2027	2028	2029	2030
Reprise de l'excédent N-1			360 919	177 170	207 205
Autofinancement	900 287	878 644	859 316	838 727	816 613
FCTVA	211 837	201 228	199 588	199 588	
Taxe d'aménagement	67 000	67 000	67 000	67 000	67 000
Subventions octroyées (Modifiable dans les fiches projets)					
Subventions demandées (Modifiable dans les fiches projets)	200 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Emprunts	100 000				
Vente de patrimoine					
Opération pour compte de tiers	0				
Article 1068	400 000	550 000	0	100 000	0
TOTAL RECETTES	1 879 124	1 846 872	1 636 824	1 532 485	1 240 818

Le plan pluriannuel d'investissement de la commune comprend de nombreux projets.

Sur la période 2026-2030, le PPI prévoit (montant en TTC) :

	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Investissements réalisés	1 291 689,67 €	1 227 000,00 €	1 217 000,00 €	1 217 000,00 €	1 217 000,00 €	6 169 689,67 €
Subventions octroyées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions demandées	200 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	800 000,00 €
Emprunts	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Autofinancement	991 689,67 €	1 077 000,00 €	1 067 000,00 €	1 067 000,00 €	1 067 000,00 €	5 269 689,67 €

Le PPI prévoit donc une enveloppe de projets à hauteur de 6,16M€ avec 800K€ de subventions. Le reste est financé par de l'autofinancement.

Cette situation permet de démontrer que le PPI de la commune ne vient pas grever toutes les capacités d'investissement futures car la commune ne sera plus endettée à la fin de la période 2026-2030.

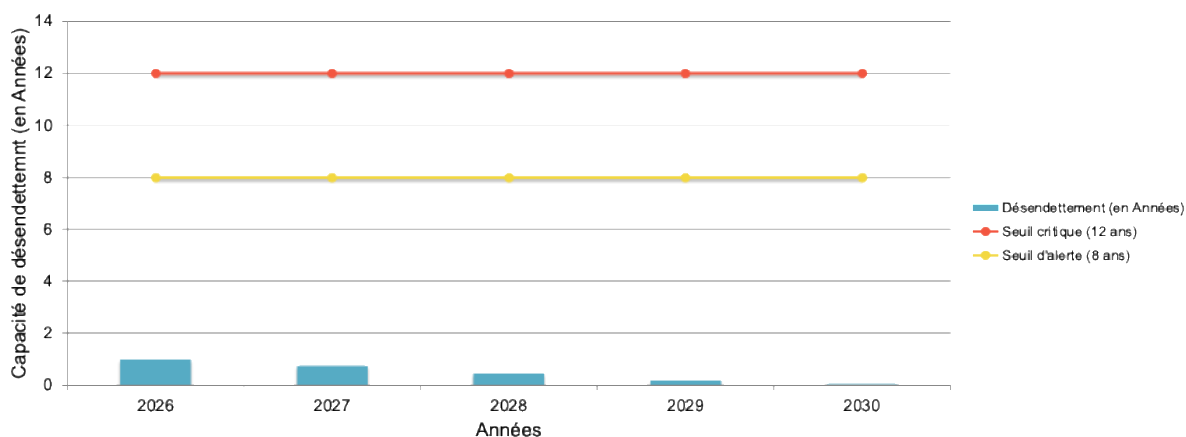
6.4 Les ratios financiers

Au regard de la situation décrite, il est important de s'attarder sur les ratios de la collectivité pour savoir si les projections sont soutenables financièrement pour la commune.

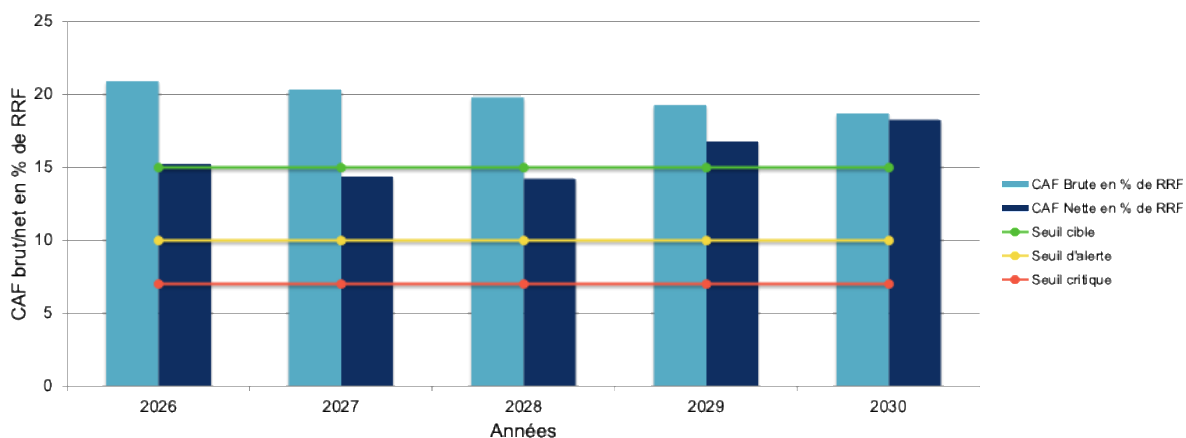
La capacité d'autofinancement nette de la commune reste importante. En effet, les investissements réalisés génèrent des réductions de charge de fonctionnement. Cette CAF nette reste supérieure quasiment à 615 000 € par an sur la période de l'analyse ce qui permet de préserver une bonne situation financière.

Aujourd'hui avec un capital restant dû inférieur à 1 100 K€ au 31/12/2025, la commune peut recourir à l'emprunt pour financer des projets d'investissement. Cependant, elle a fait le choix de présenter une situation sans emprunt nouveau.

	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes de fonctionnement	4 342 253,35 €	4 359 993,21 €	4 372 429,88 €	4 385 006,07 €	4 397 723,39 €
Dépenses de fonctionnement	3 855 498,99 €	3 899 305,50 €	3 935 538,36 €	3 973 216,45 €	4 012 606,07 €
Résultat de l'année	486 754,35 €	460 687,71 €	436 891,52 €	411 789,62 €	385 117,32 €
Capacité d'autofinancement brute	900 287,25 €	878 644,46 €	859 316,36 €	838 727,24 €	816 612,84 €
CAF Brute en pourcentage de RRF	21 %	20 %	20 %	19 %	19 %
Remboursement capital emprunts	244 978,00 €	257 534,00 €	242 654,00 €	108 280,00 €	20 322,00 €
Capacité d'autofinancement nette	655 309,28 €	621 110,33 €	616 662,69 €	730 446,85 €	796 290,84 €
% remboursement CAF par la dette	27 %	29 %	28 %	13 %	2 %
Capital restant dû	896 326,18 €	651 348,19 €	393 814,06 €	151 160,39 €	42 880,00 €
Désendettement année CAF	1 an	9 mois	5 mois	2 mois	1 mois



Enfin, s'agissant du taux d'épargne brute, au regard du PPI, ce ratio est conservé ce qui permet à la commune de rester dans une situation confortable. Il descend à 19 % pour les exercices 2028 et 2029. Malgré cette diminution, ce pourcentage démontre la bonne santé financière de la commune de Saint Maur.



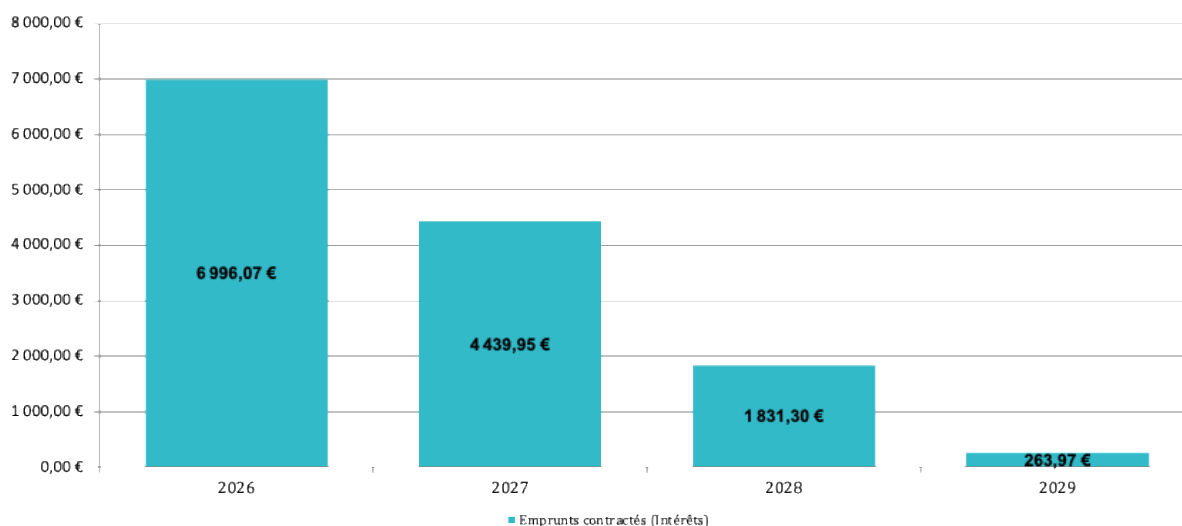
7. Gestion de la dette communale et perspective

La projection des investissements ne nécessite pas le recours à l'emprunt. Cette possibilité reste mobilisable selon les projets communaux.

7.1 Le remboursement des intérêts

Les intérêts sont remboursés au sein du chapitre 66. Ils sont déterminés selon le taux négocié lors de la contractualisation de l'emprunt. Le graphique suivant permet de visualiser l'extinction de la dette plus précisément les intérêts de la dette.

Les derniers intérêts remboursés seront lors de l'exercice 2029.



7.2 Le remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital de la dette est prévu au sein du chapitre 16. Il est déterminé selon le montant déterminé lors de la contractualisation de l'emprunt. Le graphique suivant permet de visualiser l'extinction de la dette plus précisément du capital de la dette.

Les dernières échéances de remboursement du capital de la dette seront en 2031 (hors bail à construction).

Rapport d'orientations budgétaires – 2026 – Commune de Saint-Maur

